

Article 1 :

Cette manifestation est organisée par l'association «MARINA VERS L'AUTONOMIE» sur la place Clément Ader (à côté du stade municipal) de Beaumont sur Leze, le dimanche 11 juin 2023. L'accueil des participants débute à 7h00, les stands doivent être installés avant 8h. La manifestation est gratuite pour les visiteurs et ouverte à tous de 08 h 00 à 17h 00, heure à laquelle les exposants emballent l'intégralité de leurs effets et libèrent leur emplacement.

Article 2 :

Le vide grenier est réservé aux particuliers. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, conformément à la loi 2005-882 du 2 Août 2005 modifiée par décret du 7 janvier 2009.

Article 3 :

Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des fiches d'inscription, dans la limite des places disponibles. Droits de place : 7 € les 3 mètres linéaires. L'ensemble des droits de place collectés, déductions faites des frais d'organisation sera reversé à l'association «MARINA VERS L'AUTONOMIE». Le nombre d'emplacements étant limité, les inscriptions seront closes dès que ce nombre sera atteint, et au plus tard le vendredi 9 juin 2023.

Article 4 :

Toute personne devra lors de l'inscription :
1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto/verso) lisible de sa carte d'identité.
2 - S'acquitter du paiement de son emplacement, de préférence par chèque à l'ordre de l'association «MARINA VERS L'AUTONOMIE».
3 - Fournir une attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile et s'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés.
4 - Indiquer le N° d'immatriculation du véhicule utilisé.

Article 5 :

Ces informations seront insérées dans un registre tenu par les organisateurs à la disposition des services de contrôle.

Article 6 :

Dès leur arrivée, les exposants seront conduits vers les places qui leur auront été attribuées. Il leur sera remis le présent règlement, qui devra être signé et retourné aux organisateurs avant le début de la manifestation. Les véhicules seront stationnés en dehors du périmètre du vide grenier sur un parking proche qui leur sera dédié. Tout mouvement de véhicule sera interdit après 8h00 et avant 17h00 sauf cas de force majeure (après accord des organisateurs).

Article 7 :

Les emplacements seront attribués par les organisateurs de l'association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Articles 8 :

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations et incitent les exposants à souscrire aux assurances nécessaires.

Article 9 :

Tout au long de la manifestation, le seul point de vente de boissons et de restauration rapide autorisé sera celui tenu par l'association « Marina vers l'Autonomie »

Article 10 :

Les objets non vendus et les emballages ne pourront pas être laissés sur place, ni dans ni autour des containers à ordures. Ils devront impérativement être repris par leur propriétaire exposant, qui sera tenu de laisser les lieux propres.

Article 11 :

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles : vente d'animaux, armes, produits et copies ne respectant pas les droits de propriété intellectuelle, produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 12 :

L'association organisatrice «MARINA VERS L'AUTONOMIE» se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempérie ou d'événement majeur. L'annulation pourra également être décidée dans le cas d'un nombre trop faible d'exposants (moins de 20). Les emplacements seraient alors remboursés, sans indemnisation complémentaire.

Article 13 :

Le fait d'avoir obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier, implique l'autorisation d'y vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente, dans le respect des lois existantes.

Article 14 :

Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux.

Article 15 :

L'association organisatrice «MARINA VERS L'AUTONOMIE» se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant. De même, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements aura été attribuée.

Article 16 :

Le renvoi de la fiche d'inscription portant la mention « lu et approuvé », datée et signée entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Règlement établi par les membres du bureau de l'association «MARINA VERS L'AUTONOMIE»

Signature du participant
précédée de la mention « lu et approuvé »

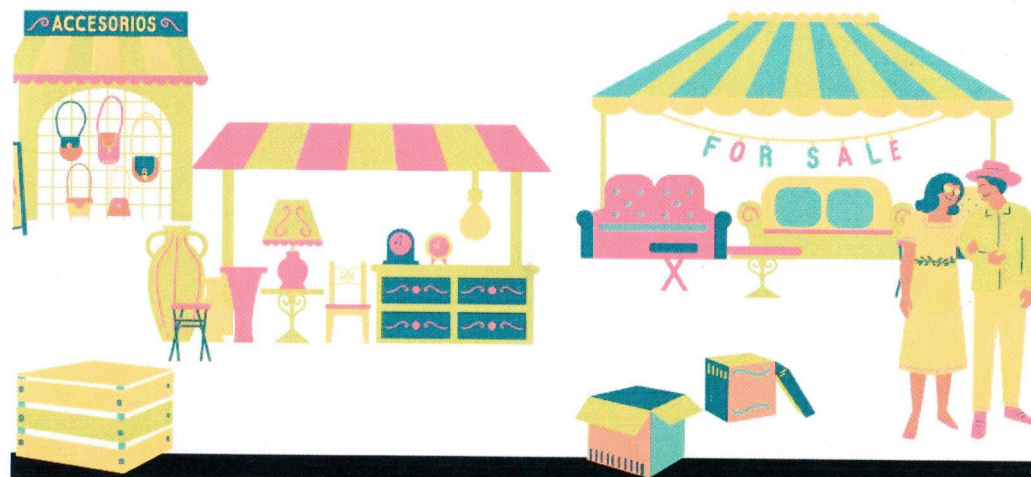
L'association "Marina vers l'autonomie" organise

LE VIDE-GRENIER DE BEAUMONT SUR LEZE

DIMANCHE 11 JUIN 2023

RENSEIGNEMENTS ET RESERVATION:

06.98.73.61.52 ou marina.autonomie@gmail.com



7 € les 3 mètres - Restauration rapide sur place
PLACE CLEMENT ADER 31870 BEAUMONT SUR LEZE
(à côté du stade municipal)